



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

ACTE EXECUTOIRE le 02 AOUT 2011
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 02 AOUT 2011

Nos réf. : 2011/212/PM/DB

Objet : Arrêté municipal portant adressage des locaux à usage d'habitation ou autres usages nouvellement construits ou existants sur le territoire communal et sis avenue Jacques Vogt.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 et de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal
- ATTENDU Que sur les sections cadastrées AR151 et AR 152 ont été divisées en six parcelles répertoriées de A à F.
- CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

.../...

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Avenue Jacques Vogt, pour la parcelle F, il est attribué la numérotation suivante : 210 avenue Jacques Vogt.

ARTICLE 2 :

Avenue Jacques Vogt, pour la parcelle E, il est attribué la numérotation suivante : 212 avenue Jacques Vogt.

ARTICLE 3 :

Avenue Jacques Vogt, pour la parcelle D, il est attribué la numérotation suivante : 214 avenue Jacques Vogt.

ARTICLE 4 :

Avenue Jacques Vogt, pour la parcelle C, il est attribué la numérotation suivante : 216 avenue Jacques Vogt.

ARTICLE 5 :

Avenue Jacques Vogt, pour la parcelle B, il est attribué la numérotation suivante : 218 avenue Jacques Vogt.

ARTICLE 6 :

Avenue Jacques Vogt, pour la parcelle A, il est attribué la numérotation suivante : 220 avenue Jacques Vogt.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

ACTE EXECUTOIRE le 02 AOÛT 2011
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée 2 AOÛT 2011
AFFICHÉ LE

Fait à PERSAN, le 27 juillet 2011



Philippe COUSIN

Maire de Persan